

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr. ; ÉTRANGER : 530 fr.

(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS - 7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 12 FRANCS

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 74^e SÉANCE

Séance du Jeudi 20 Novembre 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Communication de M. le Président de la République. — Démission de M. Paul Ramadier, président du conseil.
3. — Commission supérieure des allocations familiales. — Représentation au Conseil de la République.
4. — Dépôt de rapports.
5. — Proclamation de membres de l'Assemblée de l'Union française.
6. — Démission d'un membre d'une commission générale.
7. — Dépôt d'une proposition de résolution.
8. — Dépôt de rapports.
9. — Proposition de la conférence des présidents.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 18 novembre 1947 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE. — DEMISSION DE M. PAUL RAMADIER, PRÉSIDENT DU CONSEIL.

M. le président. J'ai reçu de M. le Président de la République la lettre suivante :

« Paris, le 19 novembre 1947.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous informer que M. Paul Ramadier, président du conseil des ministres, m'a remis sa démission. Je l'ai acceptée.

« J'ai prié M. le président du conseil de bien vouloir, avec les membres du Gouvernement, assurer l'expédition des affaires courantes.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

« Signé : VINCENT AURIOL. »

La communication de M. le Président de la République sera insérée au procès-verbal et déposée aux archives.

— 3 —

COMMISSION SUPÉRIEURE DES ALLOCATIONS FAMILIALES. — REPRÉSENTATION DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE.

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le ministre des affaires sociales demande au Conseil de la République de

procéder à la désignation de l'un de ses membres chargé de le représenter au sein de la commission supérieure des allocations familiales qui doit remplacer à titre définitif la commission provisoire dont les membres ont été nommés par l'arrêté du 11 mars 1947.

La commission du travail et de la sécurité sociale a fait parvenir à la présidence le nom du candidat proposé.

Il sera procédé à la publication de cette candidature et à la nomination du représentant du Conseil de la République dans les formes prévues par l'article 16 du règlement pour la nomination des membres des commissions générales. (Assentiment.)

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Emile Poirault un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification aux règles d'avancement fixées par la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves (n° 689, année 1947).

Le rapport sera imprimé sous le n° 806 et distribué.

J'ai reçu également de M. Emile Poirault un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, constatant la nullité des actes dits « loi du 29 mars 1941 » et « loi du 28 septembre

1942 » portant modification à la loi du 4 mars 1929 sur l'organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte (n° 686, année 1947).

Le rapport sera imprimé sous le n° 807 et distribué.

— 5 —

PROCLAMATION DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'ordre du jour appelle la proclamation de vingt-cinq membres de l'Assemblée de l'Union française (application de l'article 2, alinéa 2, de la loi organique du 27 octobre 1946).

Conformément à la résolution adoptée le 18 novembre, les candidatures présentées par les groupes, proportionnellement à leur effectif de conseillers métropolitains, vont être immédiatement affichées et la proclamation ne pourra avoir lieu qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures quarante minutes, est reprise à seize heures quarante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Je n'ai reçu aucune opposition à la liste des candidatures à l'Assemblée de l'Union française présentées par les groupes.

En conséquence, je proclame membres de l'Assemblée de l'Union française :

Au titre du groupe communiste et apparentés :

MM. Comiti (Jean-Paul), Curabet (Jean), Mme Bory (Marie), MM. Lachenal (Georges), Meriglier (Roger), Duqueroix (Adrien), Mme Autissier (Germaine), M. Joanin (Hubert).

Au titre du groupe socialiste S. F. I. O. :

MM. Cazelles (Ernest), Coquart (Armand), Mme Moreau (Emilienne), M. Rosenfeld (Oreste).

Au titre du groupe du mouvement républicain populaire et apparentés :

MM. Max (André), Juge (Alphonse), Mme Lefaucheux (Marie-Hélène), MM. Meyer (Eugène), de Peretti (André), Razac (Yvon), Themia (Théramène), Vendboomgaerde (Fidèle).

Au titre du groupe du rassemblement des gauches républicaines et apparentés :

Mme Caffot (Hélène), MM. Antonini (Paul), Sarraut (Albert).

Au titre du groupe des républicains indépendants et apparentés :

M. Schleiter (François).

Au titre du groupe du parti républicain de la liberté :

M. Fourcade (Jacques).

— 6 —

DEMISSION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION GENERALE

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Chauvin comme membre de la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale.

Le groupe intéressé a fait parvenir à la présidence le nom du candidat proposé en remplacement du membre démission-

naire. Son nom sera publié au *Journal officiel* à la suite du compte rendu de la présente séance et la nomination interviendra dans les délais réglementaires.

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Montier et des membres de la commission de la marine et des pêches une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reviser, par décret, conformément à l'article 5 *in fine* de la loi du 2 avril 1936 le taux de responsabilité des armateurs pour le transport des marchandises par mer.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 809, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine et des pêches. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Vourc'h un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 47-579 du 30 mars 1947 (n° 486, année 1947).

Le rapport sera imprimé sous le n° 808 et distribué.

J'ai reçu de M. Montier un rapport fait au nom de la commission de la marine et des pêches sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à reviser l'article 5 de la loi du 2 avril 1936 relative au transport des marchandises par mer (n° 787, année 1947).

Le rapport sera imprimé sous le n° 810 et distribué.

— 9 —

PROPOSITION DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de se réunir dans ses bureaux le jeudi 27 novembre 1947, à quinze heures et demie pour procéder à la nomination des deux commissions de six membres chargées d'examiner les demandes en autorisation de poursuites contre deux membres du Conseil de la République qui ont été distribuées aujourd'hui.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour de cette réunion serait le suivant :

1° Nomination d'une commission de six membres chargés d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 802, année 1947) ;

2° Nomination d'une commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 803, année 1947).

Il n'y a pas d'observation ?

L'ordre du jour de cette réunion dans les bureaux est ainsi réglé.

Mes chers collègues, étant donné les circonstances, le Conseil de la République voudra sans doute laisser à son président

le soin de le convoquer en séance publique pour la première date utile.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures cinquante minutes.)

*Le Chef du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.*

Proposition de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(Réunion du 20 novembre 1947.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué, pour le jeudi 20 novembre 1947, les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, la proposition suivante sera soumise à l'approbation du Conseil de la République :

Réunir le Conseil dans ses bureaux le jeudi 27 novembre 1947, à 15 heures 30, pour procéder à la nomination des deux commissions de six membres chargés d'examiner les demandes en autorisation de poursuites contre deux membres du Conseil de la République.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ECONOMIQUES

M. Colardeau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 688, année 1947), adoptée par l'Assemblée nationale tendant à réglementer l'emploi de la dénomination de qualité « fait main » et l'emploi de l'expression « bottier » dans l'industrie et le commerce.

M. Longchambon a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 690, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, sur l'utilisation de l'énergie, renvoyé, pour le fond, à la commission de la production industrielle.

AGRICULTURE

M. Laurenti a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 544, année 1947) de M. Laurenti, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures sérieuses en vue de prévenir ou de combattre les incendies de forêts dans les départements du Sud-Est de la France et pour la restauration diligente de ces forêts, en remplacement de M. Prevost.

M. Laurenti a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 545, année 1947) de M. Laurenti tendant à inviter le Gouvernement à élaborer un projet de loi en vue de pratiquer une politique nationale de l'eau d'irrigation, en remplacement de M. Le Coent.

EDUCATION NATIONALE

M. Bouloux a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 518, année 1947) de Mme Jacqueline-André-Thomé Patenôtre, tendant à inviter le Gouvernement à modifier pour 1948 sa politique de financement en matière de réparations, d'aménagement et d'extension des constructions scolaires de l'enseignement du premier degré.

M. Bordeneuve a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 783, année 1947) de M. Laffargue, tendant à inviter le Gouvernement à porter de 12 à 50 millions la subvention accordée en 1947 pour la préparation des jeux olympiques, sans préjudice de la subvention à prévoir pour 1948.

M. Victor a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 805, année 1947) de Mlle Mireille Dumont, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les décisions nécessaires pour assurer le paiement des heures supplémentaires dans l'enseignement du second degré au tarif demandé par les syndicats de l'enseignement, approuvé par le Conseil de la République dans sa séance du 19 juin 1947 et accepté par le Gouvernement.

M. Vourch'h a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 486, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 47-579 du 30 mars 1947.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Grimal a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 690, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, sur l'utilisation de l'énergie.

M. Gustave a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 692, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à proroger le délai prévu par l'article 206 du décret du 27 novembre 1946, portant organisation de la sécurité sociale dans les mines sur la régularisation de la situation des ouvriers mineurs occupés aux travaux de reconstitution des régions dévastées.

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission générale.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du rassemblement des gauches républicaines a désigné M. Bardon-Damarzid pour remplacer, dans la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, M. Chauvin.

(Cette candidature sera ratifiée par le Conseil de la République si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

Désignation de candidature pour une commission extraparlamentaire.

(Application de l'article 19 du règlement.)

Conformément à la décision prise par le Conseil de la République dans sa séance du 28 octobre 1947, la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des

sports, de la jeunesse et des loisirs présente la candidature de M. Janton en vue de représenter le Conseil de la République au sein de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages.

(Cette candidature sera ratifiée par le Conseil de la République si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

Désignation de candidature pour une commission extraparlamentaire.

(Application de l'article 19 du règlement.)

Conformément à la décision prise par le Conseil de la République dans sa séance du 13 novembre 1947, la commission du travail et de la sécurité sociale présente la candidature de Mme Devaud en vue de représenter le Conseil de la République au sein de la commission chargée d'étudier les modifications à apporter au régime de l'assurance-vieillesse des travailleurs salariés et assimilés des professions non agricoles.

(Cette candidature sera ratifiée par le Conseil de la République si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

Désignation de candidature pour une commission extraparlamentaire.

(Application de l'article 19 du règlement.)

Conformément à la décision prise par le Conseil de la République dans sa séance du 20 novembre 1947, la commission du travail et de la sécurité sociale présente la candidature de M. Abel-Durand en vue de représenter le Conseil de la République au sein de la commission supérieure des allocations familiales.

(Cette candidature sera ratifiée par le Conseil de la République si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 20 NOVEMBRE 1947

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

SECRETARIAT D'ETAT
A LA PRESIDENCE DU CONSEIL

534. — 20 novembre 1947. — **M. Luc Durand-Réville** signale à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** (France d'outre-mer), que dans sa réponse n° 186 (insérée à la suite du compte rendu de la séance du Conseil de la République du 29 avril 1947) à la question écrite qu'il lui avait posée concernant la date à laquelle l'eau et l'électricité seraient installées à Port-Gentil, principal port de l'Afrique équatoriale française, M. le ministre de la France d'outre-mer, son prédécesseur, avait indiqué que l'achèvement de la distribution de l'eau était prévu en fin 1948, de même que l'achèvement de l'électrification de la ville; que l'état d'avancement des travaux dans ces deux ordres d'idées ne laisse pas d'être inquiétant, les disponibilités en matériel et matériaux et surtout en personnel technique qualifié paraissant faire défaut, et demande si les délais d'exécution de ces travaux prévus par son prédécesseur sont toujours valables.

AFFAIRES SOCIALES
ET ANCIENS COMBATTANTS

535. — 20 novembre 1947. — **M. Alcide Benoit** expose à **M. le ministre des affaires sociales et anciens combattants** que de nombreuses personnes ayant eu soixante ans postérieurement au 1^{er} décembre 1946 (inaptes au travail) ou soixante-cinq ans à la même époque ont demandé le bénéfice de l'allocation temporaire aux vieux, que cette allocation leur a été refusée par la direction de la sécurité sociale, étant donné « qu'aucun texte législatif n'ouvre droit à l'allocation temporaire aux vieux, aux requérants ayant atteint l'âge de soixante ou soixante-cinq ans après le 1^{er} décembre 1946 », et lui demande quelles mesures il compte prendre afin que toutes les personnes dont la date de naissance est postérieure au 1^{er} décembre 1946 puissent bénéficier de ladite allocation.

536. — 20 novembre 1947. — **Mme Isabelle Claeys** expose à **M. le ministre des affaires sociales et anciens combattants** que les caisses de sécurité sociale refusent de payer les prestations maladie aux employés municipaux retraités et à leurs veuves, alors qu'elles consentent le paiement desdites prestations aux fonctionnaires de l'Etat et à leurs veuves qui ne sont rattachées aux caisses d'assurances sociales que depuis décembre 1945. Que les employés municipaux étant assujettis au régime des assurances sociales depuis la date d'entrée en vigueur de la loi du 30 avril 1930, il paraît anormal de leur refuser le paiement des prestations dont bénéficient leurs collègues employés de l'Etat, et lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour donner satisfaction aux droits des intéressés.

AGRICULTURE

537. — 20 novembre 1947. — **M. Charles Morai** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en Lozère, comme dans la plupart des départements, une conservation des eaux et forêts a été créée; que le titulaire de ce poste est autorisé à résider à Montélimar, soit à 350 kilomètres de ses bureaux; que le conservateur de l'Aveyron réside à Montpellier, et celui de l'Ariège à Carcassonne, et demande : 1° si ces créations nouvelles sont absolument nécessaires ou ont spécialement pour but de caser des fonctionnaires en surnombre; 2° quel était, en 1938, le nombre des conservateurs des eaux et forêts et assimilés et quel est actuellement leur effectif; 3° quel était, en 1938, le nombre des inspecteurs généraux

des eaux et forêts, et quel est, actuellement, leur effectif; 4° si le projet de réorganisation de la hiérarchie des cadres, dans l'administration des eaux et forêts, projet en cours d'élaboration, doit atténuer la surabondance des inspecteurs généraux et des conservateurs, ou, au contraire, l'aggraver?

EDUCATION NATIONALE

538. — 20 novembre 1947. — **M. Auguste Pinton** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale**, étant donné le décret n° 47-297 du 20 février 1947, publié au *Bulletin officiel* n° 8 de l'éducation: « Art. 1^{er}. — Les titulaires du brevet supérieur sont admis à s'inscrire dans toutes les facultés et écoles d'enseignement supérieur ouvertes au public en vue de l'obtention des grades et diplômes délivrés par ces établissements, dans les conditions prévues pour les bacheliers de l'enseignement secondaire. Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret », si, dans le même principe d'équivalence, un licencié ès-sciences, non bachelier ni titulaire du brevet supérieur, peut se faire inscrire dans une faculté de pharmacie, en vue de l'obtention du diplôme de pharmacien, la licence ès-sciences ayant été régulièrement obtenue après inscription à la faculté des sciences de Lyon, en vertu d'une équivalence au baccalauréat (diplôme d'ingénieur de l'école centrale lyonnaise).

FINANCES

539. — 20 novembre 1947. — **M. Luc Durand-Reville** demande à **M. le ministre des finances**: 1° si, à l'occasion du renouvellement des conventions pour la culture et l'industrialisation des cotons de l'Afrique équatoriale française, le Gouvernement a bien envisagé les mesures nécessaires pour réserver aux éléments français la prépondérance dans les conseils d'administration et la direction des sociétés concessionnaires, le plus souvent, à l'heure actuelle, à majorité étrangère; 2° s'il est exact que l'office des changes ne serait pas en mesure de céder aux actionnaires étrangers les devises que ceux-ci réclament en contre-partie des capitaux libérés par la cession de leurs parts dans les sociétés concessionnaires; 3° dans l'affirmative, quelles mesures il entend prendre pour concilier le souci d'assurer l'exploitation des cotons de l'Afrique équatoriale française par des ressortissants de l'Union française et le désir légitime des capitalistes étrangers de rapatrier les fonds qu'ils avaient investis dans ces territoires.

540. — 20 novembre 1947. — **M. Philippe Gerber** expose à **M. le ministre des finances** le cas d'un commerçant recevant des houblons en balles non pressées, provenant d'achats en culture, d'un poids de 50 kg,

qu'il revend également en balles pressées et demande si le fait, pour ce commerçant, de vendre accessoirement à des épiciers en gros ce houblon par petits paquets à sa marque, d'un poids de 250 g, le rend passible de la taxe à la production, étant précisé que ce produit agricole ne subit aucune transformation et que le mode de présentation commerciale ne lui confère aucune valeur particulière et qu'en conséquence, il paraît y avoir analogie avec la décision n° 4005 du 2 octobre 1947 parue au *B. O. C. I.*

541. — 20 novembre 1947. **M. Thérus Lero** expose à **M. le ministre des finances** que la Banque de la Martinique, s'appuyant sur une lettre n° 4154 en date du 6 octobre 1924 émanant du bureau des colonies de la direction de la comptabilité publique de son ministère, fait payer les intérêts d'emprunts communaux à raison de $\frac{365}{360}$ au lieu de $\frac{365}{365}$; qu'en conséquence, les communes débitrices se trouvent frustrées de $\frac{5}{360}$ d'intérêts, qu'aux

termes de l'article 586 du code civil les fruits civils s'acquièrent jour par jour, que des arrêts de la cour des comptes, notamment en date des 23 octobre 1898, 22 novembre 1906, 12 décembre 1910, ont précisé la question; et demande à connaître son opinion sur l'interprétation de cette lettre du 6 octobre 1924 et si la caisse des dépôts et consignations fait, elle aussi, payer les intérêts d'emprunts à raison de $\frac{365}{360}$.

542. — 20 novembre 1947. — **M. Etienne Le Sassiér-Boisauné** demande à **M. le ministre des finances** s'il est exact qu'un établissement hospitalier, recueillant des vieillards indigents et des vieillards à titre payant, est assujéti à la taxe sur le chiffre d'affaires pour les pensions perçues au titre des vieillards payants, le prix de journée dans ces établissements étant fixé par arrêté préfectoral, tant pour les assistés que pour les payants, conformément à l'ordonnance du 18 décembre 1944 et ces établissements ne réalisant aucun bénéfice.

543. — 20 novembre 1947. — **M. Christian Vieljeux** demande à **M. le ministre des finances**, si les traitements et indemnités des personnels des hôpitaux psychiatriques départementaux sont suffisamment justifiés par la production d'un arrêté préfectoral, visant une délibération du conseil général déléguant à la commission départementale le pouvoir de fixer les prix de journées dans les hospices, et une délibération de la commission départementale fixant les traitements et indemnités du personnel sans faire mention de l'avis

du trésorier payeur général; si l'on ne doit pas plutôt produire la délibération du conseil général donnant délégation à la commission départementale de fixer les traitements et indemnités, (et non les prix de journée) et la délibération de la commission départementale appuyée de l'avis du trésorier-payeur général, et mentionnant l'approbation préfectorale (ordonnance du 17 mai 1945, art. 2); et dans le cas de l'arrêté inter-ministériel du 16 octobre 1947 (*J. O.* du 26 octobre 1947) disant que les indemnités prévues par cet arrêté sont fixées par la commission de surveillance, s'il ne faut pas comprendre que le conseil général n'a pas à être consulté et qu'elles échappent aux règles d'approbation de l'ordonnance du 17 mai 1945, article 2.

INTERIEUR

544. — 20 novembre 1947. — **M. Christian Vieljeux** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un conseil général peut déléguer à la commission départementale d'une façon permanente le pouvoir de fixer les traitements et indemnités du personnel du département et des établissements publics départementaux ou si cette délégation doit être renouvelée et suivant quelle périodicité.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

EDUCATION NATIONALE

417. — **M. André Southon** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale**: 1° s'il est exact que les recteurs n'ont pas la possibilité, en l'état actuel des règlements, de confier des délégations rectorales à des instituteurs titulaires en exercice, munis de la licence d'enseignement; 2° si le fait est exact, les raisons pour lesquelles les recteurs n'ont pas cette possibilité. (*Question du 30 juillet 1947.*)

Réponse. — Une circulaire en date du 11 août 1947, émanant de la direction de l'enseignement du 1^{er} degré, a invité expressément MM. les recteurs à faire appel, pour pourvoir aux postes restés vacants dans les établissements du second degré après le mouvement ministériel, aux instituteurs et institutrices pourvus d'une licence d'enseignement sous réserve toutefois que les postes de professeurs d'école normale leur soient confiés par priorité. Auparavant, aucune instruction n'avait jamais interdit à MM. les recteurs de confier des délégations aux instituteurs de leur académie. S'il existe des cas précis qui montrent qu'il est fait obstacle aux instructions notifiées par ladite circulaire, l'honorable conseiller est prié de bien vouloir les signaler.